



Votre centre animalier

ZA du Haut Vernet, Chemin de Llabanère
66000 - Perpignan
perpignan@sacpa.fr / 04 68 61 44 84

Horaires d'ouverture au public :

Lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 /
14h30 - 18h30



Procédure d'appel et de déclenchement d'intervention

Exclusivement réservée aux collectivités locales conventionnées et aux services donneurs d'ordres habilités par l'État.
> Gendarmerie, Police, pompiers, élus, DDCSPP...



Comment fonctionnent nos services ?

-  Divagation des animaux sur la voie publique.
 - Errants, dangereux ou blessés
 - Ramassage des animaux décédés (n'excédant pas 40Kg.)
-  Les services habilités par la mairie contactent nos services directement.
-  L'appel est enregistré par nos équipes qui déclenchent l'intervention.

Nous contacter

Centre animalier de Perpignan
ZA du Haut Vernet, Chemin de Llabanère
66000 - Perpignan
perpignan@sacpa.fr
Responsable du centre :
Viviane Ducoin

Horaires d'ouverture au public :
Lundi au vendredi : 9h30 - 12h30 /
14h30 - 18h30



Durant les horaires d'ouverture :
• 04 68 61 44 84



Le technicien est déjà en ligne ?
Merci de laisser vos coordonnées téléphoniques ainsi que votre nom dans votre message.

Restitution de votre animal

Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2024

Forfait fourrière	97,00€ *
Identification puce électronique	75,00€

Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :

Pour un animal mordeur ou griffeur	87,00€
Vaccin rage + passeport	46,00€

Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

*Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 9,80€ TTC pour les chats et 16€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

Si votre animal a bénéficié de soins particuliers au cours de son séjour, ces frais vous seront refacturés.
Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, nous pouvons réacheminer votre animal.
Veuillez prendre contact avec votre centre animalier.

Informations nécessaires à l'intervention

- Nom
- Fonction
- Numéro de téléphone
- Adresse du lieu de l'intervention
- Type et nombre d'animaux à prendre en charge

POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT



VigiPets.fr

Législation

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une association de protection animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire consitute un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.